

**Convention de partenariat avec Louise FOLLY-HOUNARALY  
Ateliers d'arts plastiques – projet Où va le monde ?**

Décision N° 2025 - 123

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité de développer des projets d'actions culturelles à destination de la jeunesse,

**CONSIDERANT** les propositions de Louise Folly-Houaraly, artiste plasticienne, d'animer 32h d'ateliers d'arts plastiques auprès de deux classes de CM2, pour un montant de 900 € TTC maximum, étant entendu que la rémunération principale de l'intervenante sera obtenue par le biais d'un projet ACTE et versée par l'Education Nationale,

**DECIDE,**

**DE SIGNER** la convention de partenariat avec Louise Folly-Houaraly,

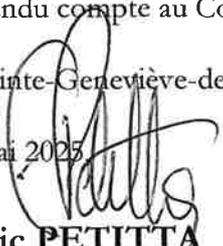
**D'AUTORISER** les dépenses afférentes

**IMPUTATION** à la fonction 311, article 6188 par prélèvement au budget communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 14 mai 2025



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération